

## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 443-4 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 443, 443-1, 443-2 ET 443-3

#### AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE :

- 1. QUE** le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park adoptera le Règlement numéro 443-4 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville d'Otterburn Park et remplaçant les Règlements numéros 443, 443-1, 443-2 et 443-3 lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 21 février 2022 à compter de 19h30 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park;
- 2. QUE** l'objet de ce Règlement est de remplacer le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville d'Otterburn Park, le tout conformément aux prescriptions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville d'Otterburn Park poursuit les buts suivants, à savoir :

- accorder la priorité aux valeurs de la Ville;
- instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la Ville d'Otterburn Park qui sont les suivantes :

- l'intégrité des employés municipaux;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect et la civilité envers tout autre employé, les élus de la Ville et les citoyens;
- la loyauté envers la Ville;
- la recherche de l'équité;
- l'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la Ville;

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- toute situation où l'intérêt personnel de tout employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement de la Ville ou d'une directive s'appliquant à un employé;
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

- 3. QUE** le projet de Règlement numéro 443-4 est déposé au bureau du greffe, situé au 601, chemin Ozias-Leduc à Otterburn Park, où toute personne intéressée peut, sur rendez-vous, en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

#### **DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 10 FÉVRIER 2022**

Me Julie Waite, greffière

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE**

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site internet de la Ville dès le 10 février 2022 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.

---

Me Julie Waite, greffière